



2HAPPOSTO  
103 rue Saint Maur  
75011 PARIS

## Rapport du Commissaire aux Apports

Apport de titres de la société ALL SET détenus par  
Monsieur Domenico DI CICCIO à la société 2HAPPOSTO



compta | audit | conseil

**25 bis avenue Marcel Dassault  
31500 Toulouse**

**Rapport du Commissaire aux apports  
Apport de titres de la société ALL SET détenus par Monsieur Domenico DI CICCO à la  
société 2HAPPOSTO**

**A l'associé unique,**

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la future société par actions simplifiée à associé unique 2HAPPOSTO en date du 25 novembre 2025, concernant l'apport en nature des titres détenus par Monsieur Domenico DI CICCO au profit de la société 2HAPPOSTO, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué par mail. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Domenico DI CICCO, s'inscrit dans la restructuration de ses activités au travers de la société 2HAPPOSTO.

### **1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence**

#### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

Monsieur Domenico DI CICCO, né le 06/09/1975 à CHAMBERY (73), demeurant 103 rue Saint Maur 75011 PARIS, de nationalité française, Marié sous le régime de la communauté légale.

#### **1.2.2. Société bénéficiaire : 2HAPPOSTO**

La société 2HAPPOSTO est une société par actions simplifiée à associé unique en cours de constitution, qui aura son capital social à hauteur de 1 337 420 euros et son siège social 103 rue Saint Maur 75011 PARIS.

Elle sera dirigée par un Président, Monsieur Domenico DI CICCO.

Le capital sera divisé en 1 337 420 actions, d'un euro (1€) de valeur nominale entièrement détenues par l'associé unique Monsieur Domenico DI CICCO.

La société aura pour objet :

- la prise de participations et l'animation dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition desdites participations ;
- généralement la souscription, l'achat, la détention, l'administration, la gestion, la vente ou l'échange de toutes valeurs mobilières ;
- toutes prestations de services, assistance et conseils aux sociétés de son groupe, notamment d'ordre administratif, comptable, informatique, stratégie de développement, juridique, financier, commercial, négociation et marketing ;
- l'acquisition, la cession, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation et la location de tous immeubles, meubles ou biens matériels ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L 511-7-1-3° du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre. Elle clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026.

L'apport sera le suivant :

- Apport en nature par Monsieur Domenico DI CICCO, de 371 145 actions qu'il détient dans la société ALL SET.

### **1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ALL SET**

La société ALL SET est une société par action simplifiée au capital social de 618 574 euros, dont le siège social est situé 69 rue de la Folie-Méricourt 75011 PARIS. La société est immatriculée depuis le 18/09/2017 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 832 044 036.

Le capital social de la société est divisé en 618 574 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, détenue par :

- Monsieur Domenico DI CICCO à hauteur de 371 145 actions,
- Monsieur Zeljko STANOJEVIC à hauteur de 247 429 actions.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger

- a) La prise et gestion de participation, dans le cadre notamment d'activités de holding animatrice ;
- b) Les prestations de service ;
- c) La création, et l'acquisition de toute marque en lien avec cette activité, ainsi que la concession de toute licence de marque ;
- d) La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise au bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- e) Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tout bien ou droit, ou autrement ;
- f) Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de la Société.

La société est administrée par Monsieur Domenico DI CICCO en qualité de Président et Monsieur Zeljko STANOJEVIC en qualité de Directeur Général.

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre. Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2024.

### **1.3. Description de l'opération**

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

Les modalités de l'apport sont exposées de manière détaillée dans le projet du contrat d'apport qui nous a été communiqué par mail le 18 novembre 2025.

Elles peuvent se résumer comme suit : Monsieur Domenico DI CICCO apporte à la société 2HAPPOSTO 371 145 actions qu'il détient dans la société ALL SET, soit la totalité des titres lui appartenant représentant 60% du capital social.

Conformément à l'Article 9 des statuts de la société Monsieur Domenico DI CICCO a obtenu l'accord à la demande d'agrément en qualité de nouvelle associée de la société 2HAPPOSTO en date du 26 novembre 2025.

La plus-value réalisée dans le cadre de l'apport de titres tels que définis à l'article 150-0 A du Code général des impôts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés sera placée en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

#### **1.3.2. Origine de propriété**

Monsieur Domenico DI CICCO détient la pleine propriété des 371 145 actions de la société ALL SET qu'il apporte pour les avoir :

- Souscrites lors de la constitution de la Société le 6 septembre 2017, à concurrence d'UNE (1) action ;
- Souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée aux termes des décisions de l'associé unique du 14 octobre 2017, en rémunération de l'apport de 1 095 actions de la société D2SI GROUP, à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE ONZE MILLE CENT QUARANTE QUATRE (371 144) actions.

#### **1.3.3. Conditions suspensives**

L'apport qui précède ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la Société Bénéficiaire de l'apport par l'associé unique fondateur au vu du rapport du commissaire aux apports.

#### **1.4. Nature, évaluation et rémunération des apports**

##### **1.4.1. Nature et Evaluation des apports**

Monsieur Domenico DI CICCIO apporte à la société 2HAPPOSTO, sous les garanties ordinaires et de droit :

- 371 145 actions qu'il détient en pleine propriété dans la société ALL SET, soit 100% de ses titres, évaluées à **UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (1 337 420 €), soit d'une valeur unitaire de 3,60 euros.**

La valeur de l'apport a été fixée d'un commun accord entre les parties selon une méthode patrimoniale à partir des comptes clos au 31/12/2024 et une situation comptable intermédiaire établie au 30/09/2025 de la société ALL SET.

##### **1.4.2. Rémunération des apports**

En rémunération de cet apport, il sera attribué :

- à Monsieur Domenico DI CICCIO : **UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT (1 337 420) ACTIONS** en pleine propriété de la société 2HAPPOSTO **D'UN EURO (1 €)** de valeur nominale qui seront émises lors de la constitution de la société.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport,
- vérifier, jusqu'à l'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport,
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale est au moins égale à la valeur nominale proposée dans le projet de statut,
- recenser et contrôler les avantages particuliers.

Nous avons procédé notamment aux travaux suivants :

- entretiens avec les conseils participant à l'opération et le dirigeant, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les données et évolution de l'entreprise,
- examen du projet de contrat d'apport,
- examen du projet de statuts de la société 2HAPPOSTO,
- prise de connaissance de l'activité de la société dont les titres sont apportés,
- analyse de la pertinence de l'évaluation de l'apport,
- revue du dossier juridique des sociétés 2HAPPOSTO et ALL SET,
- contrôles de cohérence à partir des documents transmis par l'avocat.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (1 337 420 €)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Toulouse, le 27 novembre 2025

**Pour OTTI**  
Commissaire aux apports

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

**Matthieu ZAMBONI**  
Commissaire aux apports